

REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Lundi 9 décembre 2024 à 19h00

Présents : Dominique MOLLIER, Pascal ROUGNON, Françoise REMONNAY, Thierry BERNARDIN, Céline VUILLEMIN, Romain VERMOT, Claude BINETRUY, Léa FAIVRE-PIERRET, Jérémy REMONNAY, François VILLIER, Dominique PATOIS, Christine MARGUET, Gilles CRETENET, Carole SIRON, Philippe MICHEL, Elodie DUBOIS, Nathalie MARTEAU, Roland MICHEL, Nathalie TITUS, Laurie SAUPHAR CABRERA, Mohamed EL ASAASS, Jean-Marc PEROUMALNAIK.

Excusés :

- Muriel MICHEL donne procuration à Elodie DUBOIS
- Philippe SURDOL donne procuration à Claude BINETRUY
- Jean-Paul JOURNOT donne procuration à Dominique MOLLIER
- Thierry EME donne procuration à Mohamed EL ASAASS

Absent :

- Marc NOÉ

Soit 22 présences physiques et 4 procurations = 26 votants.

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal peut légalement délibérer.

Madame le Maire ouvre la séance ordinaire de la réunion du Conseil Municipal du lundi 09 décembre 2024.

Secrétaire de séance : Léa FAIVRE-PIERRET

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur le compte-rendu de la réunion de Conseil Municipal du 14 novembre 2024.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

ORDRE DU JOUR – Session ordinaire

1°) CONVENTION D'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC ENTRE LA COMMUNE ET M. ET MME WOLFF (Annexe 1)

Le trottoir public, devant la maison acquise par M. et Mme WOLFF au 1 Impasse du Rang, est situé sur leur propriété, ils ne peuvent donc pas stationner leurs véhicules devant leur propriété. Il s'agit de l'ancienne maison de René FAVRE. Une convention avait été conclue en 2014 avec les anciens propriétaires (René FAVRE) pour compenser cette erreur de cadastre et leur permettre de stationner leurs véhicules sur la parcelle du domaine privé communal cadastrée AC n°297.

Les nouveaux acquéreurs, M. et Mme WOLFF, demandent à la commune de bien vouloir renouveler cette convention à leur profit. La convention ainsi que l'emplacement des places de stationnement ont été transmises avec la convocation.

Madame le Maire propose au conseil municipal de l'autoriser à signer cette convention avec M. et Mme WOLFF.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

2°) AVENANT N°1 AU MARCHE DE MAITRISE D'ŒUVRE CONCERNANT LA CONSTRUCTION DES ATELIERS MUNICIPAUX (Annexe 2)

L'avant-projet définitif des ateliers municipaux a été validé.

Le coût du projet initialement estimé à 850 000 € HT est revu à la hausse en fonction des ajustements et des affinements techniques et s'élève à 1 194 958.07 € HT.

En conséquence, le forfait de rémunération du maître d'ouvrage est fixé à 89 621.86 € HT soit 21 621.86 € HT supplémentaires.

Le taux de rémunération initial de 8% a été réduit à 7.5 % du fait de l'augmentation du coût des travaux.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'avenant au marché de maîtrise d'œuvre de la construction des ateliers municipaux pour un montant de 21 621.86 € HT.

VOTE :

CONTRE = 3

ABSTENTION = 2

POUR = 21

Contre : N. TITUS, T. EME, M. EL ASAAS

Abstention : L. SAUPHAR CABRERA, J-M PEROUMALNAIK

3°) DEPENSES D'INVESTISSEMENT AVANT VOTE DU BUDGET 2025 (Annexe 3)

Madame le Maire rappelle les dispositions extraites de l'article L1612-1 du code général des collectivités territoriales :

Dans le cas où le budget d'une collectivité territoriale n'a pas été adopté avant le 1er janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'exécutif de la collectivité territoriale est en droit, jusqu'à l'adoption de ce budget, de mettre en recouvrement les recettes et d'engager, de liquider et de mandater les dépenses de la section de fonctionnement dans la limite de celles inscrites au budget de l'année précédente.

Il est en droit de mandater les dépenses afférentes au remboursement en capital des annuités de la dette venant à échéance avant le vote du budget.

En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette.

Le comptable est en droit de payer les mandats et recouvrer les titres de recettes émis dans les conditions ci-dessus.

Conformément aux textes applicables, Madame le Maire propose de procéder à l'ouverture des crédits des dépenses d'investissement selon le détail ci-dessous :

CHAPITRES OU OPERATIONS	ARTICLES	INTITULE	CREDITS YOTES AU BP N-1 (sans RAR N-2)	MONTANT TOTAL	Crédits ouverts par l'assemblée délibérante au titre de l'article L 1612-1 du CGCT
21- Immo Corporelles	2112	Terrains de voirie	41422 €	41422 €	10 355.50 €
	2113	Terrains aménagés autres que voirie	102 200 €	102 200 €	25 550.00 €
	2116	Cimetière	84 000 €	84 000 €	21 000.00 €
	2128	Autres agencements et aménagements	696 000 €	696 000 €	174 000.00 €

	21311	Contructions bâtiments administratifs	6 355 €	6 355 €	1 588.75 €
	21312	Constructions bâtiments scolaires	202 320 €	202 320 €	50 580.00 €
	21318	Constructions autres bâtiments publics	1 881 100 €	1 881 100 €	470 275.00 €
	21321	Immeubles de rapport	0 €	0 €	0.00 €
	2151	Réseaux de voirie	1 140 104 €	1 140 104 €	285 026.00 €
	2152	Installations de voirie	20 221 €	20 221 €	5 055.25 €
	21534	Réseaux d'électrification	12 000 €	12 000 €	3 000.00 €
	21538	Autres réseaux	225 000 €	225 000 €	56 250.00 €
	21571	Matériel ferroviaire	0 €	0 €	0.00 €
	215731	Matériel roulant	2 000 €	2 000 €	500.00 €
	21831	Matériel Informatique scolaire	17 000 €	17 000 €	4 250.00 €
	21838	Autre matériel informatique	8 900 €	8 900 €	2 225.00 €
	21848	Matériel de bureau et mobilier	1 800 €	1 800 €	450.00 €
	2188	Autres mobilisations corporelles	49 180 €	49 180 €	12 295.00 €

L SAUPHAR CABRERA demande ou les intitulés des articles peuvent se trouver.

C. BINETRUY répond que les articles se trouvent dans la nomenclature comptable M57.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à engager des dépenses d'investissement avant vote du budget primitif 2025 dans la limite du ¼ des crédits ouverts au budget 2024.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 5

POUR = 21

Abstentions : M. EL ASAASS, T. EME, L. SAUPHAR CABRERA, N. TITUS, J-M. PEROUMALNAIK

4°) TARIFS 2025 (Annexe 4)

La commission finances du 26 novembre 2024 propose de ne pas augmenter les tarifs suivants pour l'année 2025 :

- les tarifs des cimetières (caveaux et concessions)
- les droits de place
- les droits de stationnement de barque
- concernant les services cantines : les goûters
- concernant les services périscolaires : les études surveillées
- les transports méridiens

Les tarifs de location de la salle des fêtes et des cantines (repas) ont été revus à la hausse. Une hausse de 3 % a été appliquée sur les tarifs de la salle des fêtes pour pallier aux augmentations des tarifs d'électricité, des frais d'entretien de la salle des fêtes.

Les tarifs des repas de la cantine ont été ajustés en fonction des augmentations appliquées par le Château d'Uzel, qui fournit les repas, et du Conseil Départemental du Doubs qui nous facture les repas des 35 élèves de CM2 qui sont accueillis à la cantine du collège chaque jour scolaire.

Les tableaux qui ont été transmis avec la convocation présentent les nouveaux tarifs proposés par la commission finances.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur l'application des nouveaux tarifs à compter du 01.01.2025.

VOTE :

CONTRE = 3

ABSTENTION = 2

POUR = 21

Contre : L. SAUPHAR CABRERA, N. TITUS, J-M. PEROUMALNAIK

Abstention : M. EL ASAASS, T. EME

5°) CONVENTION AVEC LA REGION BOURGOGNE FRANCHE-COMTE : TICKET MOBILITE (Annexe 5)

Le ticket mobilité a été mis en oeuvre par la Région en 2019. Il consiste en une aide financière mensuelle de minimum 30 € ou maximum 40 €, applicable 11 mois sur 12, pour soutenir les agents qui dépendent de leur voiture pour se rendre sur leur lieu de travail situé à plus de 30 km.

Pour la commune de Villers le lac, un seul agent est concerné.

La Région participe à hauteur de 50 % du ticket mobilité.

La convention a été transmise en annexe 5. Madame le Maire propose de poursuivre l'adhésion au dispositif ticket mobilité de la Région Bourgogne Franche-Comté à hauteur de 30 €/mois, soit 15 € à charge de la commune et 15 € à charge de la Région.

M. EL ASAAS indique qu'il est dommage que ce dispositif ne soit pas étendu aux demandeurs d'emploi.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la poursuite de l'adhésion de la commune au dispositif « ticket mobilité » de la Région Bourgogne Franche Comté à hauteur de 30 euros/mois et de l'autoriser à signer la convention.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

6°) CONVENTION AVEC LE DEPARTEMENT DU DOUBS POUR LA REFECTION DE LA VOIRIE DES TERRES ROUGES (Annexe 6)

Les travaux de réfection de la voirie des Terres Rouges ont été retenus au titre du programme 2024 des « Opérations Partenariales de Sécurité en Agglomération » (OPSA) du Département du Doubs, comme je vous en avais parlé le 14 novembre.

Le coût total estimé des travaux lors du dépôt de la demande de subvention était de 576 786 €. Le Département du Doubs intervient à hauteur de 140 040 € soit un reste à charge pour la commune de 436 746 €. La convention a été jointe à la convocation en annexe 6.

Par courrier en date du 04 décembre 2024, le Département a également notifié une subvention de 60 000 € à la commune dans le cadre du contrat P@C (Porter une Action Concernée) pour ces travaux de réfection de voirie des Terres Rouges.

L. SAUPHAR CABRERA demande si la subvention du Département pour ce projet s'élève bien à la somme de 140 040 € et de 60 000 €.

Madame le Maire répond par l'affirmative.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à signer la convention entre le Département du Doubs et la commune concernant le financement des travaux de voirie des Terres Rouges au titre de l'OPSA du Département du Doubs.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

7°) DECLASSEMENT DU DOMAINE PUBLIC D'UN TERRAIN SITUE RUE MARECHAL JUIN (Annexe 7)

Le conseil municipal a pris connaissance du plan de situation du terrain concerné par le déclassement. M Anthony MOTTET souhaite construire un garage sur sa parcelle. La seule possibilité est de le construire en limite de propriété avec la commune, la parcelle appartient au domaine public de la commune. En l'état le projet n'est pas réalisable puisque la règle du recul de 4 m par rapport à la voie publique ne peut pas être respectée.

Afin de permettre à ce projet d'aboutir, la solution proposée est de déclasser 61 m² de la parcelle de domaine public en domaine privé de la commune. Cela correspond à la partie hachurée sur le plan en annexe 7.

Ce déclassement ne modifie pas les fonctions de desserte et de circulation de la route située à proximité donc une enquête publique n'est pas nécessaire.

En déclassant ce terrain public, la limite voie se transforme en limite séparative et la construction peut se faire en limite de propriété.

Les frais de géomètre sont à la charge du demandeur, M. Anthony MOTTET.

M. EL ASAAS demande si le terrain sera à disposition de M. MOTTET.

P. ROUGNON précise que le terrain ne sera pas à disposition de M. MOTTET, ce déclassement lui donne juste la possibilité de construire un garage en limite de propriété.

L. SAUPHAR CABRERA demande où sera situé le garage.

P. ROUGNON indique qu'il sera en limite de propriété au niveau de l'arrondi sur le plan.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur la désaffectation et le déclassement du domaine public de ces 61 m² de terrain situé Rue Maréchal Juin conformément au plan fourni par le géomètre.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

8 °) OUVERTURE DES COMMERCES LE DIMANCHE

Selon l'article L3132.26 du code du travail, le maire peut autoriser l'ouverture des commerces de détail jusqu'à 12 dimanches par an. Cette décision est prise après avis du conseil municipal avant le 31 décembre pour l'année suivante.

Madame le Maire demande au conseil municipal de l'autoriser à prendre un arrêté municipal pour permettre aux commerces qui le souhaitent d'ouvrir certains dimanches de l'année 2025.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

9 °) CIMETIERE : REPRISE DES CONCESSIONS CIMETIERE DU CENTRE

La possibilité de reprendre des concessions en mauvais état et en état d'abandon est prévue par le code général des collectivités territoriales. En effet, si par la négligence du concessionnaire, des successeurs ou par disparition de la famille, il arrive que la concession revêt un aspect négligé, détérioré, la commune peut reprendre le terrain.

Le cimetière du centre compte uniquement des concessions perpétuelles. Certaines concessions sont en état d'abandon. Une centaine d'affiches ont déjà été apposées sur certaines concessions, ce qui a permis à bon nombre de familles de se manifester. Une démarche de reprise des concessions abandonnées est une procédure longue et compliquée. Plusieurs conditions doivent être remplies pour la reprise d'une concession : elle doit avoir au moins 30 ans d'existence, la dernière inhumation dans la concession doit dater d'au moins 10 ans, être en état d'abandon. Plusieurs procès-verbaux doivent être établis, affichés dans des délais fixés par les textes. La durée de la procédure est de 3 ans minimum.

N. TITUS demande si les concessions reprises seront réattribuées.

Madame le Maire précise que cela dépend où seront situées les concessions reprises. Il pourra être proposé aux familles de déplacer certaines sépultures pour libérer un espace complet dans le cimetière et pouvoir le réaménager. L'ancien cimetière n'est pas préparé comme le nouveau cimetière avec des caveaux.

L. SAUPHAR CABRERA demande ce qu'est un columbarium.

Madame le Maire précise que les urnes sont déposées dans des columbarium.

Madame le Maire demande au conseil municipal l'accord de mettre en place cette démarche de reprise des concessions abandonnées. A la fin de la procédure, une liste de concessions à reprendre sera soumise à l'accord du conseil municipal.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

Pour information, la commune a délivré 17 concessions en 2024 dont :

- 8 caveaux
- 3 jardins du souvenir
- 5 columbariums
- 1 pleine terre

10 °) PERSONNEL COMMUNAL

Conformément à la réglementation, les propositions suivantes ont été présentées au comité social territorial (CST) du 5 décembre 2024. Le CST a donné un avis favorable à ces propositions :

Créations de postes :

- Création d'un poste d'adjoint d'animation à 6.5/35ème à compter du 01.01.2025 (Cathy FONSECA RAMOS). Accompagnatrice scolaire bus Genevriers
- Création d'un poste d'adjoint technique à 3/35ème à compter du 01.01.2025 (Cathy FONSECA RAMOS). Entretien maison médicale

Modifications de temps de travail :

- Suppression d'un poste d'agent social principal de 1ère classe à 28/35ème et création d'un poste d'agent social principal de 1ère classe à 31.5/35ème à compter du 01.01.2025 (Céline FAVRE crèche)

- Suppression d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à 35/35ème et création d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à 31.5/35ème à compter du 01.01.2025 (Marina RESTELLI directrice crèche)

Avancements de grade :

- Suppression d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants à 31.5/35ème et création d'un poste d'éducateur territorial de jeunes enfants de classe exceptionnelle à 31.5/35ème à compter du 01.02.2025 (Marina RESTELLI directrice crèche)
- Suppression d'un poste de rédacteur principal de 2ème classe à 35/35ème et création d'un poste de rédacteur principal de 1ère classe à 35/35ème à compter du 01.01.2025 (Karine BILLOD comptabilité)

Changement de filière :

- Suppression d'un poste d'adjoint territorial d'animation principal de 1ère classe à 35/35ème et création d'un poste d'adjoint administratif principal de 1ère classe à 35/35ème à compter du 01.01.2025 (Céline ARNOUX ressources humaines CCAS)

Régime indemnitaire de la police municipale :

- Le conseil municipal a validé la mise en place du nouveau régime indemnitaire de la police municipale dont l'entrée en vigueur est fixée au maximum au 1^{er} janvier 2025. La part fixe de ce régime indemnitaire ne permet pas d'atteindre la somme perçue par l'agent avec son ancien régime indemnitaire. (perte de 123 €/mois) Il n'était pas prévu d'utiliser la part variable de ce régime indemnitaire puisque les agents bénéficient du 13^{ème} mois. Après calcul de la part fixe de l'indemnité, il s'avère que la part variable doit venir compléter la part fixe pour permettre le maintien de la rémunération de l'agent. La part variable doit donc être versée tous les mois et non une fois par an, comme indiqué dans la délibération prise le 23 septembre 2024.

M. EL ASAAS demande si pour la création d'un poste en animation, il est nécessaire d'avoir un diplôme en animation.

Madame le Maire indique que pour ce poste ce n'est pas nécessaire. Les agents ont la possibilité de suivre des formations.

Madame le Maire demande au conseil municipal de se prononcer sur ces propositions concernant le personnel communal.

VOTE :

CONTRE = 0

ABSTENTION = 0

POUR = 26

11 °) VALIDATION DES COMPTE-RENDU DE COMMISSIONS

circulation sécurité du 07.10.24

bâtiments cimetières du 10.10.24

communication numérique du 14.10.24

urbanisme du 22.10 et du 02.12.24

affaires scolaires du 29.10.24

sports culture jeunesse du 04.11.24

forêt du 25.11.24

Le conseil municipal valide les compte-rendu de commission.

N. TITUS demande que le compte-rendu de la commission CCAS soit transmis.
Madame le Maire s'en assurera.

12°) INFORMATIONS DIVERSES

Le rapport du syndicat des hauts plateaux du Russey sur le prix et la qualité de l'eau ainsi que le rapport de l'Agence Régionale de Santé (ARS) ont été transmis avec la convocation.

C. BINETRUY précise que la commune a délégué la gestion de l'eau au syndicat des hauts plateaux du Russey. Un compte-rendu doit être fait chaque année par le syndicat sur cette gestion. Le rendement des réseaux se maintient, des travaux sont réalisés régulièrement. Le prix de l'eau baissera de quelques centimes en 2025 par rapport à 2024. Une augmentation est à prévoir par la suite car l'agence de l'eau modifie son système de taxation.

Dates à retenir :

- Vœux du Maire : vendredi 10 janvier 2025 à 19h00 à la salle des fêtes
 - Vœux aux associations et au monde économique : mardi 21 janvier à 19 h15 à la salle des fêtes
- Prochain conseil municipal : les dates ne sont pas encore définies, ce sera les orientations budgétaires sauf si on a un conseil extraordinaire, nous sommes en attente de documents pour le terrain de foot

E. DUBOIS indique qu'elle a reçu des félicitations sur les décorations de Noël installées par la commune au centre-ville.

La séance est levée à 20h00.

Le Président
Dominique MOLLIER



Le secrétaire
Léa FAIVRE-PIERRET

